

RÉSOLUTION N° 503

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RECOUVREMENT DES ARRIÉRÉS
DE QUOTES-PARTS DUS À L’IICA AU 30 JUIN 2009**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.540(09) qui contient le rapport du Directeur général sur l’état actuel du versement des quotes-parts et les progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut;

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l’agriculture (le Conseil), par la résolution IICA/JIA/Res.414(XIII-O/05), a adopté le document intitulé « Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut »;

Que ce document reprend et améliore les dispositions des résolutions IICA/CE/Res.417(XXIV-O/04) du Comité exécutif et IICA/JIA/Res.392(XII-O/03) du Conseil, afin d’établir un ensemble de mesures qui encouragent les États membres à se mettre à jour dans leurs obligations financières à l’égard de l’Institut;

Que, grâce à l’efficacité des mesures adoptées, à la bonne volonté et à l’appui des ministres de l’agriculture et d’autres autorités des États membres, et aux efforts de la Direction générale, il a été possible de réduire considérablement le montant total des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut;

Que ladite réduction a permis à l’Administration de financer en 2007 et 2008 à la fois le Programme-budget et le budget extraordinaire approuvé par les organes de direction de l’Institut pour l’exécution de programmes de coopération technique revêtant une haute priorité;

Que la consolidation financière de l’Institut et la bonne exécution des programmes et projets inclus dans les programmes de coopération nationaux, régionaux et continentaux ne sont possibles que si les États membres acquittent leurs arriérés de quotes-parts et paient régulièrement leurs quotes-parts annuelles,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l'agriculture et des affaires étrangères ainsi que les autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l'IICA pour les efforts qu'ils ont consentis afin de se mettre à jour dans le paiement des quotes-parts annuelles dues à l'Institut.
2. De reconnaître l'importance de maintenir les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil pour encourager les États membres à payer en temps voulu leurs quotes-parts annuelles à l'Institut et à régler les arriérés de quotes-parts correspondant à des années antérieures.
3. De demander au Directeur général a) de poursuivre ses démarches afin de recouvrer les quotes-parts pour l'année en cours et les arriérés correspondant à des périodes antérieures, et b) de continuer d'informer les États membres sur les progrès accomplis à cet égard.
4. D'exhorter les États membres à se maintenir à jour dans le versement de leurs quotes-parts à l'Institut et à respecter les plans convenus avec la Direction générale pour le paiement des arriérés de quotes-parts correspondant à des années antérieures.